

# AMMIEN MARCELLIN, PRÉCURSEUR DE L'HISTORIOGRAPHIE BYZANTINE

TUDOR TEOTEOI

La dernière synthèse de H. Hunger sur la littérature profane byzantine consacre, dans le chapitre traitant de l'historiographie de la première période, quelques bonnes pages à Zosime, considéré comme „le seul historien païen de la Basse-Antiquité, abstraction faite d'Ammien Marcellin, qui écrit en latin“<sup>1</sup>. Cette phrase contient un argument qui, assurément, ajouté à l'attachement de Marcellin à l'ancienne religion, fut décisif pour éliminer celui-ci de la littérature byzantine. Et, de fait, la texte de son *Histoire* („*Rerum gestarum libri qui supersunt*“) offre de considérables analogies et points communs entre son oeuvre et l'historiographie byzantine tardive, permettant d'intégrer Ammien parmi les précurseurs païens de celle-ci. Il s'agit en réalité des derniers 18 livres — conservés du 14<sup>e</sup> au 31<sup>e</sup> — qui se réfèrent à la période des règnes de Constance, Julien, Jovien, Valentinien I<sup>er</sup>, Gratien et Valens, les premiers 13 livres étant perdus. Rien de surprenant à l'envisager sous ce jour, à plus forte raison que H. Hunger affirme qu'„il faut, sans doute, chercher les débuts de l'historiographie et de la chronographie dans le IV<sup>e</sup> siècle“<sup>2</sup>; un point de vue qui s'accorde avec celui de Maria Elisabeta Colonna ou bien des historiens de la Basse-Antiquité, tels Johannes Straub ou Arnaldo Momigliano, qui ont mis en évidence un mélange d'éléments païens et chrétiens chez divers auteurs de la période considérée.

\*

Présents en égale mesure aussi chez Ammien Marcellin, ces éléments se retrouvent dans toute l'historiographie byzantine ultérieure tant sous l'aspect du contenu que de la forme. Sous le rapport du contenu, ils ressortent mieux si on les observe en raison des composantes essentielles de la civilisation byzantine: hellénisme en plan culturel, Rome en plan politique et christianisme en plan spirituel. Naturellement, pour Ammien, l'Antiquité gréco-romaine a représenté la principale, voire l'unique source de connaissances et d'inspiration.

Il est intéressant de constater qu'en ce qui le concerne, le culte de la Grèce est moins développé que celui de Rome, en tous cas il ne dépasse pas ce dernier. En cela, il peut être tenu pour un précurseur de Jean Lydus. Les données puisées à l'histoire de

<sup>1</sup> H. Hunger, *Die hochsprachliche profane Literatur der Byzantiner*, I, München, 1978 (Handbuch der Altertumswissenschaft, zwölfte Abteilung, fünfter Teil, erster Band), p. 285.

<sup>2</sup> *Ibidem*, I, p. 249.

la Grèce sont mêlées à des références à l'histoire romaine pour illustrer tout ce qui, autrefois, était propre à admirer en matière d'éloquence, d'art militaire ou de vertus civiques. Par comparaison à ce passé-là, le présent apparaît comme sensiblement inférieur à Ammien, de même d'ailleurs qu'à Zosime qui — à cause de cela — a même été caractérisé par Paschoud comme „le Polybe de la décadence“<sup>3</sup>. Ce thème de la décadence du présent, en comparaison de l'*aurea aetas* passée, âge enveloppé dans l'éclat et les vertus glorieuses, fera carrière dans toute l'historiographie byzantine, d'autant plus que des circonstances historiques concrètes légitiment cette opinion: voir par exemple chez les historiens des derniers siècles — comme Jean Cantacuzène ou Doukas — le contraste nettement souligné entre ce qu'ils appellent „la fleur fanée de l'Empire des Romains“ et l'ancienne félicité d'autrefois (*he archaia eudaimonia*)<sup>4</sup>. Quant à Ammien, il trouve la principale raison de cette décadence dans la dégradation constante subie par la procédure juridique et le droit romain dans les zones orientales de l'Empire, dans „l'émiettement en lois discordantes“ du droit, ainsi que dans la corruption et la course avide après l'argent qui tendent à transformer „la liberté en témérité, la constance en audace aveugle, l'éloquence en vain verbiage“<sup>5</sup>; de ces derniers vices, le mobile était d'extorquer leur argent aux accusés, si bien qu'en fin de compte tueurs reconnus étaient acquittés, à condition qu'ils aient les poches pleines — ajoute Ammien —, alors que les honnêtes gens se voyaient soutirer tout leur magot dès qu'ils se laissaient prendre au piège des procès interminables, en dépit des causes légitimes et des litiges faciles à régler.

Ammien explique par conséquent cet état de choses désastreux par une certaine prédilection pour les modes orientales des „colifichets“ rhétoriques au détriment de la sobriété romaine; il illustre cette conviction par une citation de Cicéron où le célèbre orateur romain jugeait inique la situation de fait en raison de laquelle l'impartialité sacrée du juge finit par être victime des pièges que lui tend l'art de la rhétorique. Selon Ammien, agissant de la sorte au détriment de la sobriété romaine, ce goût excessif pour la rhétorique submergée par l'emphase — goût qu'il considère comme provenant de l'Orient<sup>6</sup> —, allait prendre des proportions gigantesques dans le monde byzantin. En aura-t-il incriminé aussi le christianisme qui, également, venait d'Orient et se dirigeait vers l'Occident? En réalité, il ne se montre pas soucieux de la teneur de la nouvelle doctrine, bien qu'il dispense éloges et critiques à ses adeptes, le tout avec beaucoup de circonspection. Ce qu'il convient de retenir comme révélateur est son idée que la rhétorique — notamment celle qui était appréciée dans les zones orientales — représente un attentat aux anciennes vertus d'une civilisation si vantée.

<sup>3</sup> Cf. *Ibidem*, I, p. 289.

<sup>4</sup> Ioannis Cantacuzeni eximperatoris *Historiarum libri IV*, éd. L. Schopen, vol. I-III. Bonn, 1828-1832, ici vol. III, 1832, p. 34 et 352 („*he archaia eudaimonia*“); Ducae, *Historia Turcobyzantina (1341-1462)*, éd. V. Grecu, Bucarest, 1958, p. 47, 1.23.

<sup>5</sup> Ammianus Marcellinus, *Römische Geschichte*, lateinisch und deutsch und mit einem Kommentar versehen von Wolfgang Seyfarth, vol. I-IV, ici vol. IV (Buch 26-31), Berlin, Akademie-Verlag, 1971, 30, 4, 10 (= p. 214, 1.5-9).

<sup>6</sup> *Ibidem*, 30, 4, 8 (*éd. cit.*, IV, p. 212, 1.24).

C'est bien cette civilisation, avec son idéologie politique romaine, qui constitue la colonne vertébrale de l'optique d'Ammien sur le monde et l'histoire<sup>7</sup>. On retrouve aussi chez les historiens byzantins des éléments — soulignés tout aussi vigoureusement même si, parfois, avec des motivations ou intentions modifiées — qui se subordonnent à cette vision d'Ammien. Il s'agit là des attributions de l'autorité impériale, de la prééminence des intérêts de l'Etat par rapport aux privés, de l'esprit autocratique du pouvoir impérial et, *last but not least*, du culte de l'Ancienne Rome (*Laudes Romanae*) auquel Byzance substitua celui de la Nouvelle Rome par ses *Laudes Constantinopolitanae*.

Je tracerai un rapide tour d'horizon des éléments susmentionnés:

1. Les vertus de l'empereur à l'égard de ses sujets, soit la justice (*dikaiosyne*), la miséricorde (*eleos, philanthropia*), la charité (*euergesiai*) et la clémence ou la générosité (*megalopsychia*), reposaient dans la mentalité byzantine sur un fondement métaphysique, à l'instar de l'autorité impériale même. Ce fondement est la doctrine chrétienne. Aussi, ces vertus — quand il s'agit de l'autorité impériale — sont-elles considérées dès les premiers temps de Byzance comme une grâce divine accordée à l'empereur oint et représentent des lieux communs rhétoriques de la littérature, sans jamais connaître au cours du temps additions, modifications ou renouvellements substantiels. La seule fissure faite à l'intérieur de cette conception est celle de l'Antiquité tardive au christianisme des tout premiers temps, à savoir d'Ammien Marcellin à Synésios de Cyrène, par exemple. Dans certaines peintures, la *dikaiosyne* et la *philanthropia* inspirent allégoriquement des actions de l'Empereur sacré. Comme bien-fondé de ces vertus, Ammien offre des exemples de l'Antiquité gréco-romaine, sans hésiter à faire valoir le contraste manifeste entre les défauts de certains empereurs chrétiens — tels l'injustice, la rudesse, l'avidité — et les qualités de Julien l'Apostat dont, néanmoins, il ne vante pas en bloc les mesures prises, comme du reste il n'explique pas *expressis verbis* les défauts des premiers par leur appartenance à la nouvelle foi. Ammien distribue à tour de rôle ses critiques, selon le cas: Valentinien I manque de bonté (*benignitas*), cette bonté qu'il entrevoit comme „un havre tant souhaité au cours d'une terrible tempête“<sup>8</sup>, Valens est dépourvu d'humanité (*humanitas*) — défaut dont il a témoigné lors de l'accueil des fédérés Goths dans l'Empire<sup>9</sup>. Mais, de toutes les qualités, la plus grande et à la première place est la justice, „la mère protectrice du monde romain“<sup>10</sup>, selon la définition d'Ammien, la justice dont le pouvoir, parfois tardif — dit encore notre auteur — est „le sûr enquêteur des actions, bonnes ou

<sup>7</sup> V. aussi W. Ensslin, *Zur Geschichtsschreibung und Weltanschauung des Ammianus Marcellinus*, Leipzig, Dieterich, 1923 (Klio, Beiheft XVI, Neue Folge, Heft III).

<sup>8</sup> Ammianus Marcellinus, 30, 8, 14 (*éd. cit.*, IV, p. 234, 1.20–23); *nec afflictis, si fors ingruisset inferior, erat ullum in principis benignitate perfugium, quod semper ut agitato mari iactatis portus patuit exoptatus*. Formule similaire au XIV-e siècle chez Nikephoros Gregoras, *Byzantina Historia*, éd. Bekker, tome I, Bonn, 1829, p. 17.

<sup>9</sup> *Ibidem*, 31, 4, 12 (*éd. cit.*, IV, p. 256, 1.15) et 31, 5, 7 (*éd. cit.*, IV, p. 258, 1.18).

<sup>10</sup> *Ibidem*, 21, 13, 13 (*éd. cit.*, II, Berlin, Akademie-Verlag, 1968, p. 162, 1.25–26: *aequitate calcata, parente nutriceque orbis Romani*).

mauvaises<sup>11</sup>. Le fait que ces principes dérivent ici du droit romain, fondé sur la propriété privée et non sur la doctrine chrétienne, expliquerait pourquoi, parmi les qualités nécessaires d'un empereur, on ne rencontre pas aussi chez Ammien la sollicitude envers les pauvres, vertu si souvent mentionnée par les textes byzantins, créés par une société plus orientalisée, où la propriété privée enregistre dans son ensemble un recul par rapport à la période romaine.

2. L'éloge rendu à Julien, dont il considère les actions comme guidées par „l'humanité que j'ai cru qu'il mettait au service des intérêts communs<sup>12</sup>, nous amène devant le second aspect de l'idéologie politique romaine largement assumée par les Byzantins, notamment la prééminence des intérêts de l'Etat, jugés généraux, sur les intérêts privés. D'ailleurs l'expression *res communis*, que j'ai trouvée aussi chez Ammien à propos de l'Etat romain et qui représente le parfait équivalent de la *res publica Romana*, a donné l'expression médio-grecque de *pragma koinon*, par laquelle les Byzantins vont désigner leur Etat. Mille ans plus tard, l'ex-empereur Jean VI Cantacuzène dans ses mémoires se déclarait mécontent des mesures en raison desquelles ses adversaires du temps de la guerre civile avaient confisqué une grande partie de ses biens; la cause de son mécontentement, il la place non pas tant dans l'injustice qui lui avait été faite alors, mais surtout dans le fait que les biens confisqués n'avaient apporté aucun bénéfice à l'Etat byzantin, dénommé *to koinon*<sup>13</sup>. La correspondance de Manuel II met en évidence la qualité d'un empereur ou d'un dignitaire lorsqu'il place en premier plan „le bien public“ et „les intérêts généraux des Romains“<sup>14</sup>. Il faut dire que des dizaines de fois j'ai trouvé chez Ammien des formules similaires, devenues des lieux communs de l'historiographie byzantine. Ainsi, après la mort de Jovien, l'armée s'est dirigée vers Nicée, la capitale de la Bithynie, „où les chefs civils et militaires qu'avaient rassemblés des soucis *communis* /soul.T.T./... délibéraient longuement sur le choix d'un chef digne de cette tâche“<sup>15</sup>; suite à ces débats, Valentinien „a été déclaré chef de l'Empire avec l'assentiment de tous“,<sup>16</sup> car la foule entière „voulait la même chose à l'unanimité“ (*consoni totius multitudinis paria volentis clamores audiebantur*).<sup>17</sup> De même, Julien est proclamé empereur avec l'assentiment de tous (*consensione firmissima*).<sup>18</sup> Le dogme de l'unanimité des facteurs constitutionnels

<sup>11</sup> *Ibidem*, 30, 2, 9 (éd. cit., IV, p. 208, 1.9–10: *Iustitiae vigor, aliquotiens serus, sed scrupulosus quaesitor gestorum recte vel secus*); dans le même sens, *Ibidem*, 28, 6, 25 (éd. cit., IV, p. 140, 1.25: *Iustitiae oculus sempiternus*).

<sup>12</sup> *Ibidem*, 21, 13, 10 (éd. cit., II, p. 162, 1.10–11: *humanitatem, quam credidi negotiis communibus profuturam*).

<sup>13</sup> Ioannis Cantacuzeni eximperatoris (éd. cit., vol. II, Bonn, 1831, p. 29, 44 et alibi; pour d'autres textes et l'ensemble de la question, v. H.-G. Beck, *Res Publica Romana. Vom Staatsdenken der Byzantiner*, „Bayer. Akad. der Wissenschaften, Philos.-hist. Klasse, Sitzungsberichte“, Jahrgang 1970 (München), Heft 2.

<sup>14</sup> G. T. Dennis, *The Letters of Manuel II Palaeologus*, *Dumbarton Oaks*, 1977, p. 27, 1.37 (lettre no. 9) et p. 167, 1.6 (lettre no. 59).

<sup>15</sup> Ammianus Marcellinus, 26, 1, 3, (éd. cit., IV, p. 10, 1.14–16: *potestatum civilium militiaeque rectores magnitudine curarum astrictae communium... moderatorem quaeritabant*).

<sup>16</sup> *Ibidem*, 26, 2, 2 (éd. cit., IV, p. 14, 1.10–12: *Valentinianus... comitorum specie voluntate praesentium secundissima ut vir serius rector pronuntiatur imperii*).

<sup>17</sup> *Ibidem*, 26, 2, 4 (éd. cit., IV, p. 14, 1.20).

<sup>18</sup> *Ibidem*, 20, 4, 14 (éd. cit., II, p. 92, 1.25); *Ibidem*, 21, 5, 9 (éd. cit., II, p. 138, 1.14: *unanimanti consensu*) et 25, 10, 8 (éd. cit., III, Berlin, Akademie-Verlag, 1970, p. 194, 17: *aequo animo*).

qui, à Byzance, allait jouir d'une longue carrière — jusqu'à devenir un *topos* rhétorique dans les sources — marque une brillante entrée en scène dans la société byzantine sous la plume d'Ammien, pour s'étendre jusqu'aux querelles doctrinaires ou théologiques. Chez Ammien il y a aussi des références à la „sécurité commune“, à l'„intérêt général“ ou „commun“, et même aux „intérêts supérieurs de l'Etat (*res pereuntes*)<sup>19</sup>. Par exemple, le chef d'une émeute en Afrique du Nord est qualifié tout naturellement de „perturbateur du calme“ ou de „l'ordre public“<sup>20</sup>, de la même façon qu'un millénaire plus tard, Jean Cantacuzène va être déclaré „ennemi public“ (*polemios koinos*)<sup>21</sup> par la faction adverse.

3. Si Zosime, comme l'affirment certaines études antérieures<sup>22</sup>, fut un adversaire convaincu de la forme monarchique de gouvernement, pour se situer fermement sur la ligne des idéaux républicains, Ammien par contre semble plus près de la formule byzantine de la „monarchie“ — formule vantée sans retenue par les écrivains byzantins —, antithétique parfois par rapport à la „polyarchie“ ou même à la „démocratie“<sup>23</sup>. Tout au contraire de Zosime, Ammien est l'adepte d'une autorité impériale puissante, autocratique, avec des attributions aussi vastes que possible, en fait à l'instar de ce que sera le pouvoir impérial à Byzance. L'empereur était non seulement le commandant de l'armée et l'autorité exécutive suprême, mais aussi la suprême instance juridique. Ainsi, Julien jouit-il de ses éloges pour la bonne raison qu'encore du temps qu'il n'était que César, quand — dans sa résidence d'hiver de Parisii — „il se souciait moins de la guerre“, il se préoccupait surtout des provinces: attentif „à ce que les charges des impôts ne soient pas trop lourdes, à veiller contre les abus de pouvoir, à ne pas tolérer la prolifération des profiteurs qui augmentent leur fortune en abusant des souffrances d'autrui, enfin à ce qu'il n'y ait pas d'écarts impunis aux lois de l'équité. En ce dernier domaine, ce qui aida Julien fut le fait qu'ayant jugé lui-même des procès plus importants par leur mise ou par les personnes impliquées, il s'est toujours montré inébranlable dans le jugement objectif de ce qu'est juste et injuste“<sup>24</sup>. En échange, lorsqu'il s'agit de Valens, Ammien le critique sévèrement parce que, sous l'influence des eunuques du Palais — autre „invention“ de souche orientale que notre auteur n'agréa nullement! —, il se laissait duper par le préfet du prétoire, lequel pouvait berner subtilement „celui / Valens — n.T.T. / dont l'esprit n'était poli par aucune lecture des

<sup>19</sup> *Ibidem*, 31, 10, 22 (*éd. cit.*, IV, p. 280, 1.5); 30, 3, 4 (IV, p. 210, 1.2: *rei communi*); 31, 4, 13 (IV, p. 256, 1.16: *communi rei*); 31, 5, 12, (IV, p. 260, 1.13: *rei Romanae*); 31, 10, 21 (IV, p. 278, 31: *pro securitate communi*); pour d'autres exemples où *Romana res* désigne chez Ammien l'Etat romain, ayant le même sens que *ta Rhomaiou pragmata* ou *to koinon* des auteurs byzantins, v. *Ibidem*, IV, p. 395 («Sachregister», s.v. *Romana res*).

<sup>20</sup> *Ibidem*, 29, 5, 43 et 45 (*éd. cit.*, IV, p. 186, 1.10 et 19–20).

<sup>21</sup> Ioannis Cantacuzeni eximperatoris, *op. cit.*, vol. II, p. 143, 1.5.

<sup>22</sup> Pour ces études, v. H. Hunger, *op. cit.*, I, p. 285–291.

<sup>23</sup> G. I. Brătianu, *Empire et «démocratie» à Byzance*, dans Idem, *Etudes byzantines d'histoire économique et sociale*, Paris, 1938, p. 93–124; Idem, *Démocratie dans le lexique byzantin à l'époque des Paléologues*, dans *Mémorial Louis Petit*, Bucarest-Paris, 1948; T. Teoteoi, *L'opposition entre les notions de «monarchie» et «polyarchie» à Byzance (IX<sup>e</sup>–XIII<sup>e</sup> siècles)*, dans *Etudes byzantines et post-byzantines*, II, recueillies et publiées par Em. Popescu, O. Iliescu et T. Teoteoi, Bucarest, 1991, p. 91–103.

<sup>24</sup> Ammianus Marcellinus, 18, 1, 1–2 (*éd. cit.*, II, p. 6–8).

Anciens, en l'assurant que les menus litiges privés sont au-dessous de la dignité impériale. Poussé à croire que enquêter et juger un procès signifie humilier la majesté du pouvoir suprême, il s'est tenu à l'écart de cette activité, laissant les portes ouvertes au pillage et à la corruption<sup>25</sup>. Selon la conception d'Ammien, un empereur romain était censé tout connaître et apporter à chaque chose la rectification adéquate, comme plus tard un basileus byzantin. Une seule réserve sous la plume d'Ammien: la politique fiscale trop oppressive et qui, selon lui, venait en contradiction avec la tradition et les lois de Rome: „Il y a eu chez les Romains suffisamment de commandants ayant fait preuve de maîtrise de soi, mais je ne les mentionne plus car ceci n'est pas une vertu, mais un devoir élémentaire que de ne pas s'approprier ce qui appartient à autrui“. Comme exemple de cette assertion, il mentionne les gens de Marius et de Cinna qui, simples et pauvres, avaient toute l'indulgence pour piller les riches, mais qui „n'ont pas touché au labeur d'autrui étant habitués à respecter l'humanité“ (*humana soliti respectare alienis laboribus*).<sup>26</sup> Dans le droit romain cette qualité avait pour source le respect dû à la propriété privée, notion devant laquelle s'arrêtait tout changement révolutionnaire de la Rome antique, comme l'avait remarqué Fustel de Coulanges en son temps. De ce point de vue, les opinions d'Ammien s'orientent vers le passé romain et non vers l'avenir byzantin. L'historien critique même Julien, dont l'ambition d'acquérir la popularité par des mesures réduisant les prix — qui, à Byzance, allaient être soumis au contrôle de l'Etat<sup>27</sup> — ne pouvait qu'amener le pénurie et le renchérissement des produits. Quoique, sous ce rapport, Ammien s'inscrive — peut-être aussi en raison du fait qu'il provenait, probablement, d'une famille de *curiales*<sup>28</sup> — sur une ligne différente d'évolution de la monarchie romaine à la byzantine, il ne prépare pas moins cette dernière par certaine note hiératique qu'il tend à lui prêter lorsqu'il critique Gratien pour ses goûts mondains et cynégétiques, „alors qu'aux affaires sérieuses de l'Etat il n'accordait que peu d'importance“.<sup>29</sup> Il est évident que les empereurs byzantins ont eu, eux aussi, le goût de la chasse — l'un d'eux, et même des plus grands, est mort dans un accident de chasse —, mais on ne rencontre pas un qui eût écrit un traité cynégétique comparable à celui de Frédéric II de Souabe. En même temps, recommandant qu'un empereur évite les extrêmes comme les navigateurs évitent les récifs<sup>30</sup>, Ammien préfigure „le juste milieu“ (*mese*), la modération et l'*oikonomia* byzantines ultérieures. À Byzance, toute une historiographie a développé le culte de la Nouvelle Rome au moyen d'épithètes inspirées du christianisme — tels *theophrouretos*, *theophylaktos polis* — mais dans le contexte de laquelle ne manquent pas, notamment dans les premiers temps, les éloges à

<sup>25</sup> *Ibidem*, 30, 4, 2 (éd. cit., IV, p. 210, 1.22–28).

<sup>26</sup> *Ibidem*, 30, 8, 9 (éd. cit., IV, p. 234, 1.1).

<sup>27</sup> *Ibidem*, 22, 14, 1 (éd. cit., III, Berlin, Akademie-Verlag, 1970, p. 46, 1.20–24).

<sup>28</sup> Une opinion différente, selon laquelle Ammien tirait ses racines d'une famille attachée plutôt à la carrière militaire (aux *protectores domestici*) a été soutenue par W. K. Bulla, *Untersuchungen zu Ammianus Marcellinus*, Inaugural — Dissertation..., München, 1983, p. 14.

<sup>29</sup> *Ammianus Marcellinus*, 31, 10, 19 (éd. cit., IV, p. 278, 1.18–23).

<sup>30</sup> *Ibidem*, 30, 8, 2 (éd. cit., IV, p. 230, 1.16–17).

l'Ancienne Rome. L'exemple le plus concluant nous semble en ce sens celui de Jean Lydus.

4. Remarquable ce culte voué à Rome précisément au moment où elle n'était plus que la capitale virtuelle de l'Empire, sa place prééminente de jadis étant prise par d'autres centres, dont seule Constantinople allait jouir d'une destinée spéciale. Pour Ammien, Rome personnifie l'oeuvre impériale entièrement, en espace comme en temps. Un vrai culte de la pérennité peut être perçu des treize dénominations de Rome en sa qualité de Cité Eternelle, „sanctuaire de l'Empire et de toutes les vertus“.<sup>31</sup> „Partout, dans tous les pays, Rome est considérée comme maîtresse et reine et partout l'autorité des sénateurs est respectée, ainsi que leurs cheveux gris, le nom du peuple romain étant, pareillement, tenu en haute estime et aimé“.<sup>32</sup>

Mais la plus belle caractérisation faite par Ammien de la prééminence de Rome sur toute autre ville fut rédigée à l'occasion de la mort de Julien, dont le tombeau avait été placé, selon le désir de l'empereur, sur les bords de la rivière Cydnus, à proximité de la ville de Tarse en Cilicie. Ammien le regrette, avec beaucoup d'emphase, affirmant qu'il aurait été juste que „la dépouille de cet empereur ne soit pas contemplée par le Cydnus, même si c'est une rivière agréable, à l'eau limpide, mais par le Tibre qui traverse la Cité Eternelle et coule auprès des tombes des anciennes divinités; c'est bien celui-ci qui aurait dû veiller à sa tombe afin d'immortaliser le souvenir de ses exploits héroïques“.<sup>33</sup> Car — dit-il ailleurs — , cette cité „vivra tant qu'existeront des hommes sur la terre“.<sup>34</sup>

\*

À première vue, semble complètement artificiel le fait que pour un auteur païen comme Ammien se pose le problème de la composition chrétienne, en dehors de laquelle Byzance n'eût même pas existé. Mais il ne faut pas oublier que l'idolâtrie païenne à l'époque d'Ammien était très différente de celle qui caractérisait l'époque antérieure ou l'Antiquité classique. Les références aux divinités païennes sont chez Ammien soit purement rhétoriques, soit anonymes (elles ne nominalisent pas les divinités en cause), soit enfin libres les mentions qui dénotent un état affectif authentique. Faire l'inventaire des cas est néanmoins peu important pour nous. Significatif est l'esprit de la philosophie néoplatonicienne qui a modifié sensiblement la mentalité des derniers siècles du paganisme, depuis Plotin, au III<sup>e</sup> siècle, à Proklos, au V<sup>e</sup> siècle, cet esprit étant omniprésent chez Ammien. Son *Histoire* nous présente certains états d'esprit propres au paganisme final, que l'on trouve plus tard aussi dans la mentalité paléochrétienne. L'art de prédire l'avenir, la divination des Anciens, est passée à la vision des prophètes chrétiens. Sous cet aspect nous considérons comme

<sup>31</sup> *Ibidem*, 16, 10, 13 (éd. cit., I, p. 176, 1.13).

<sup>32</sup> *Ibidem*, 14, 6, 6 (éd. cit., I, p. 72, 1.16-20).

<sup>33</sup> *Ibidem*, 25, 10, 5 (éd. cit., III, p. 192-194).

<sup>34</sup> *Ibidem*, 14, 6, 3 (éd. cit., I, p. 72, 1.3-5). Approche plus poussée du même thème chez F. Paschoud, *Roma aeterna. Études sur le patriotisme romain dans l'Occident latin à l'époque des grandes invasions*, Roma, 1967.

significatif l'épisode suivant relaté par Ammien: promu César par Constance, Julien, le futur empereur, fut envoyé en Gaules, vaste contrée sérieusement menacée par les invasions barbares. Il y fut accueilli avec joie par les habitants qui voyaient dans son arrivée „le remède de tous les maux, le génie salutaire qu'ils invoquaient dans leurs prières. C'est alors qu'à une vieille femme aveugle qui demandait qui était venu, on répondit que c'était Julien César; à ces mots la femme s'exclama en disant que c'est bien celui-là qui va restaurer les temples des dieux“.<sup>35</sup> Certainement païenne, cette vieille femme préfigure les nombreux exemples de personnes ecclésiastiques, notamment des moines, dont le don prophétique deviendra un lieu commun de la littérature byzantine<sup>36</sup> et même post-byzantine.

Ce n'est pas le cas de nous attarder ici sur les rapports mutuels entre la doctrine néoplatonicienne et le christianisme, avec des prolongements allant jusque dans la spiritualité médiévale, sujet que traite une abondante littérature. Dans ce sens, Ammien lui-même se trahit lorsqu'il distingue „les dieux célestes“ des „génies familiers“ — les anciennes divinités accessibles aux hommes, à la différence des premiers; il cite aussi Plotin dans ce contexte. D'ailleurs c'est le seul passage où il est question de „dieux célestes“ (au pluriel).<sup>37</sup> Dix autres mentions se réfèrent uniquement au „dieu céleste“ (singulier), tout à fait en esprit néoplatonique, auquel il donne les dénominations suivantes: *numen caeleste*, *numen superius*, *numen summum*, *numen sempiternum* (celles-ci étant majoritaires), comme il existe aussi quelques mentions concernant le *deus caelestis*, l'équivalent du *numen caeleste*, dans des contextes absolument analogues à l'apparition du *Theos* dans les textes byzantins. Il convient même de rappeler que le *deus caelestis* apparaît une fois — et rien qu'une fois — sous la forme toute simple de *deus*.<sup>38</sup> Et afin que l'analogie avec *Deus* ou *Theos* des textes médiévaux soit encore plus frappante, les attributs de ce *deus caelestis* sont en tout similaires à ceux du Dieu chrétien: la protection des hommes, le fait qu'il impose à ceux-ci Sa volonté, „la voie du salut“ (*via salutaris*), le jugement réservé seulement à ceux qui ne sont pas reconnaissants. Julien parle aux soldats de leur bravoure „aidée par le pouvoir céleste“ et de la part de faveur divine qui leur est réservée, enfin du juste jugement de la divinité suprême qui ne condamnera que les ingrats, (les non-reconnaissants<sup>39</sup>, non

<sup>35</sup> Ammianus Marcellinus. 15. 8. 22 (*éd. cit.*, I. p. 140, 1.33–142, 1.2). V. aussi l'ouvrage capital d'A. Bouché-Leclercq. *Histoire de la divination dans l'antiquité*, tome I–IV. Paris. 1879–1882.

<sup>36</sup> Nous nous bornerons ici à deux épisodes. Le premier est déjà connu des écrivains du V<sup>e</sup> siècle: un ermite est sorti de son désert pour combattre l'hérésie arienne. Il s'installe en solitaire aux environs de la Capitale byzantine. Lorsqu'en 378 l'empereur Valens sort de la capitale pour faire la guerre aux Goths, qui ont envahi la Thrace, le moine s'approche de l'empereur, l'invite à renoncer à l'hérésie, mais prophétise sa disparition à la bataille d'Andrinople comme une punition du ciel (cf. G. Dagron. *Le monachisme à Constantinople*, dans „Travaux et Mémoires“, 4, Paris, 1970, p. 229–276. ici p. 232. Le deuxième épisode est lié au règne de Jean II Comnène (XII<sup>e</sup> siècle). Un moine qui menait dans les montagnes une vie d'anachorète a prédit la qualité impériale du futur basileus Manuel I<sup>er</sup>, quoiqu'il n'ait pas été l'aîné des fils de Jean II (Ioannis Cinnami. *Historiarum libri*, éd. A. Meineke, Bonn, 1836, p. 253).

<sup>37</sup> Ammianus Marcellinus. 21. 14. 5 (*éd. cit.*, II. p. 164, 1.28)

<sup>38</sup> *Ibidem*, 21.5. 5 (*éd. cit.*, II, p. 136, 1.26).

<sup>39</sup> *Ibidem*, 21. 13. 14 (*éd. cit.*, II, p. 162, 1.31–32: *numen summum*).



pas les pécheurs — remarquable rapprochement!). Significative est également la faveur accordée par ce *deus caelestis* à celui qui est élu empereur. Par exemple: Valentinien I a été élu „sous l'inspiration du pouvoir céleste“ (*nummis aspiratione caelestis electus est*) et „sans aucune voix contraire“.<sup>40</sup>

Jusqu'au souverain médiéval élu par Dieu ou bien jusqu'à l'empereur de Byzance — celui-là même qui nous intéresse ici — il n'y a plus qu'un pas. Cela représente, à notre avis, une raison de plus parmi celles qui justifient amplement, selon nous, de considérer Ammien Marcellin comme un précurseur de l'historiographie byzantine, de même que médiévale considérée globalement.

<sup>40</sup> *Ibidem*, 26, 1, 5 (*éd. cit.*, IV, p. 10, 1.23).